

par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification à sa quatrième session, qui doit se tenir du 7 au 11 février 1984;

3. *Note* l'appui financier fourni par le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'élaboration du plan d'action pour la seconde phase de la Décennie;

4. *Note avec intérêt* que les ressources financières ont été mises à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique par le Secrétaire général en vue d'organiser la cinquième réunion technique consultative à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'Océan Indien, qui doit se tenir du 15 au 17 mars 1984;

5. *Note également avec intérêt* les progrès accomplis dans l'exécution du programme de la première phase de la Décennie;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits pour élaborer un plan d'action pour la seconde phase de la Décennie, efforts dont l'objet devrait rester la mise au point d'un programme cohérent, tant du point de vue technique que financier, afin d'assurer la réalisation de tous les objectifs de la Décennie;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser d'autres réunions techniques consultatives aussitôt que possible après le lancement en 1984 de la seconde phase de la Décennie, et au plus tard à la mi-1985, pour les sous-secteurs ci-après des transports et des communications :

- a) Radiodiffusion;
- b) Services postaux;
- c) Transports aériens;
- d) Chemins de fer et transports ferroviaires;

8. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement pour qu'ils participent activement et de façon concrète à la cinquième réunion technique consultative ainsi qu'aux réunions techniques consultatives ultérieures qui seront organisées en 1984 et 1985;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique :

a) D'entreprendre des études sur l'harmonisation et la coordination des différents modes de transport et de communication;

b) D'effectuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, une étude sur les besoins en formation et en main-d'œuvre de tous les pays africains pour tous les modes de transport et de communication;

c) D'élaborer d'urgence des programmes de transports et de communications présentant une importance particulière pour les pays en développement sans littoral d'Afrique;

d) D'organiser la quatrième session de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, qui doit se tenir du 7 au 11 février 1984;

e) D'organiser en 1984 une conférence à laquelle participeront les gouvernements des pays africains et des représentants de compagnies aériennes africaines pour examiner les moyens d'encourager les liaisons aériennes intra-africaines;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique un million de

dollars provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre d'organiser, dans le cadre de la Décennie, les quatre réunions techniques consultatives prévues pour 1984 et 1985, d'effectuer les études demandées dans la présente résolution et d'organiser les réunions prévues pour 1984, telles que celles indiquées aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, et le prie également de rechercher un appui supplémentaire provenant de fonds extra-budgétaires;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de rechercher d'autres moyens de mobiliser des ressources financières pour exécuter le programme de la Décennie;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intermédiaires annuels sur l'exécution du programme de la Décennie;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*102^e séance plénière
19 décembre 1983*

38/151. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il est prévu notamment que l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement de toutes les ressources énergétiques des pays en développement seront encouragés dans une mesure correspondant à leurs objectifs de développement et que des ressources financières et techniques appropriées seront fournies à cette fin,

Rappelant sa résolution 37/251 du 21 décembre 1982,

Rappelant également le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables²⁴,

Rappelant en outre la section II.A de la résolution 112 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²⁵, concernant le renforcement des capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, y compris celles qui ont

²⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

²⁵ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

trait à la transition des sources classiques à des schémas plus diversifiés de consommation d'énergie,

Considérant que les principaux obstacles à la réalisation du potentiel énergétique national des pays en développement sont, outre les carences de l'exploration, le manque de ressources financières, le manque de données d'exploration, un accès insuffisant à la technologie et le manque de compétences,

Réaffirmant que la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures efficaces afin d'aider et d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour assurer la mise en valeur de leurs propres ressources énergétiques, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, de manière à répondre, par la coopération, une assistance et des investissements, à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux, comme il est demandé dans la Stratégie internationale du développement,

Consciente que des mesures spéciales sont requises à cet égard pour les pays les moins avancés,

Consciente que les pays en développement continuent d'avoir besoin d'une assistance financière et technique multilatérale pour l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement de leurs ressources énergétiques, afin de pouvoir exploiter leur propre potentiel énergétique et atteindre leurs objectifs de développement,

Reconnaissant qu'il faut s'employer plus activement à explorer et à mettre en valeur les ressources énergétiques nationales des pays en développement,

Réaffirmant que les pays en développement continuent d'assumer la responsabilité principale de la mise en valeur de leur potentiel énergétique national, ce qui exigerait des mesures énergiques en vue d'une mobilisation plus complète de leurs propres ressources financières et autres, et que les ressources extérieures, publiques et privées, en particulier les crédits accordés à des conditions de faveur et l'aide publique au développement, peuvent constituer pour ces pays un élément d'appui à leurs propres efforts,

Soulignant qu'il importe de mettre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de rassembler, analyser et diffuser des informations touchant la mise en valeur, sous tous ses aspects, des ressources énergétiques des pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement²⁶,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur le renforcement des capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques²⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de parachever son rapport d'ensemble sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement, comme l'en a prié l'Assemblée générale dans sa résolution 37/251 et le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/60 du 28 juillet 1983, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier dans son rapport, en consultation avec les institutions financières internationales appropriées, comment mobiliser les moyens additionnels voulus pour mettre en valeur les ressources énergétiques des pays en développement et, parallèlement, encourage les gouvernements intéressés, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à organiser sans tarder des colloques et d'autres activités analogues afin d'étudier les moyens de soutenir les efforts que font les pays en développement pour explorer et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

3. *Prie instamment* la communauté internationale de mobiliser les moyens technologiques additionnels voulus et un soutien financier suffisant pour explorer et mettre en valeur plus rapidement les ressources énergétiques des pays en développement;

4. *Demande instamment*, à cet égard, que soient examinées plus activement d'autres possibilités d'accroître les moyens financiers disponibles pour la mise en valeur des ressources énergétiques, notamment les mécanismes envisagés par la Banque mondiale, tels qu'une filiale pour l'énergie, et demande aux Etats Membres de faire les efforts voulus à cette fin dans les instances compétentes;

5. *Prie instamment* les Etats Membres ainsi que les organisations et organismes internationaux de prendre des mesures en vue d'appliquer effectivement la résolution 37/251 de l'Assemblée générale et souligne qu'il faut axer la coopération internationale dans ce domaine sur l'accroissement des capacités nationales des pays en développement en la matière, en utilisant dans toute la mesure possible les ressources nationales;

6. *Demande* que les institutions financières internationales et régionales participent davantage au financement de projets énergétiques dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, afin de provoquer un accroissement des courants de ressources;

7. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, en consultation avec les autres organismes compétents des Nations Unies et en veillant à éviter les chevauchements, l'analyse des questions traitées dans son rapport sur le renforcement des capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques;

8. *Réaffirme* que le système des Nations Unies doit soutenir les efforts que font les pays en développement pour renforcer la coopération économique et technique entre eux en vue de mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

9. *Invite* les organisations et organismes régionaux de coopération économique, technique et financière à appuyer et épauler davantage les efforts que font les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

10. *Réaffirme également* l'intérêt et l'importance du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et prie instamment tous les gouvernements, les organes, organisations et organismes des Nations Unies, les organisations et institutions intergouvernementales spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux sources d'énergie

²⁶ Voir E/1983/91 et Corr.1 et A/38/512.

²⁷ A/38/363.

nouvelles et renouvelables, de prendre des mesures efficaces en vue d'exécuter le Programme d'action.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/152. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3206 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et réaffirmant les buts et objectifs qui y sont énoncés,

Rappelant également sa résolution 37/202 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a créé un comité à composition universelle chargé de procéder en 1984 à la première opération globale d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et a pris les dispositions nécessaires à cette fin,

Rappelant en outre sa résolution 37/203 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a demandé notamment que, dans le cadre des préparatifs de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, une analyse soit également faite des tendances négatives actuelles de l'économie mondiale qui affectent la coopération économique internationale,

Rappelant les dispositions pertinentes de la décision 1983/184 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983,

Profondément consciente que le début de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a été une période de stagnation économique générale et de crise, notamment dans les pays en développement où le revenu par habitant a sensiblement baissé, alors que la Stratégie internationale du développement prévoyait un taux de croissance annuelle d'environ 4,5 p. 100,

Déplorant profondément qu'on n'ait pas réussi à ouvrir les négociations globales, qui doivent être l'un des principaux moyens de faciliter l'application de la Stratégie internationale du développement,

Réaffirmant que, dans le contexte de la Stratégie internationale du développement, il demeure nécessaire d'aborder les problèmes économiques structurels à long terme,

Convaincue qu'il faut de toute urgence redoubler d'efforts, d'ici à la fin de la Décennie, pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement,

1. *Déclare à nouveau* qu'il importe de réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Réaffirme* que, conformément aux paragraphes 169 à 180 de la Stratégie internationale du développement, le processus d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie devra comprendre, dans le cadre d'un examen global de la situation économique internationale, une analyse critique et méthodique des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie et devra assurer l'application effective de la Stratégie et renforcer l'instrument d'action qu'elle constitue;

3. *Réaffirme également* qu'il faudra, au cours de l'opération d'examen et d'évaluation, déterminer exactement et évaluer les causes véritables des obstacles qui ont entravé l'application de la Stratégie internationale du développement et, s'il y a lieu, modifier les mesures prévues dans la Stratégie, les renforcer ou en formuler de nouvelles, à la lumière de l'évolution des besoins et de la situation, pour qu'elle puisse contribuer efficacement à assurer le progrès des pays en développement, et favoriser ainsi l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous les intéressés d'appliquer intégralement les dispositions de la résolution 37/202 de l'Assemblée générale pour que l'opération d'examen et d'évaluation soit dûment préparée et menée à bien;

5. *Recommande* que le Président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement procède à des consultations officielles, avant la session de fond du Comité, en vue d'engager des discussions préliminaires et un échange de vues sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie, comme il est prévu aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et d'examiner l'établissement de la documentation destinée au Comité;

6. *Décide* que les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies devront soumettre au Comité des documents concis et axés sur les problèmes visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus ainsi que sur les questions que l'Assemblée générale les a chargés d'examiner aux termes des dispositions pertinentes de sa résolution 37/202;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en application des résolutions 37/202 et 37/203 de l'Assemblée générale, d'établir et de présenter au Comité un rapport de synthèse analytique, exhaustif et récapitulatif sur l'application de la Stratégie internationale du développement, en y traitant des problèmes visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et en s'inspirant des rapports des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/153. Code international de conduite pour le transfert de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/210 du 20 décembre 1982 et la décision 145 (VI), adoptée le 2 juillet 1983 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le